

ACCORD-CADRE

ENTRE :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 1 560 000 euros, dont le siège social est situé au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 326 094 471, représentée par M. Olivier POIVRE D'ARVOR, en sa qualité de Directeur de France Culture.

Ci-après dénommée « France Culture »

d'une part,

ET :

La Conférence des Présidents d'Université (C.P.U.), 103 Boulevard Saint Michel, 75005 Paris, France, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL,

Ci-après dénommée « la CPU »

d'autre part,

PREAMBULE :

France Culture est une chaîne de la société Radio France, société nationale de programmes chargée d'une mission de service public, spécialisée dans la diffusion d'émissions à caractère culturel.

Définie dans le Code de l'Éducation, à l'article 233-1, la Conférence des présidents d'université (CPU) rassemble les dirigeants des Universités, des Instituts Nationaux Polytechniques, des Ecoles Normales Supérieures, des INSA, d'Ecoles Françaises à l'étranger, de Grands Établissements et des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur. Depuis 1971, elle représente et défend les intérêts des établissements d'enseignement supérieur qu'elle regroupe. Véritable acteur du débat public sur toutes les questions universitaires, la CPU est force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. Dans un contexte de profonde mutation du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, la CPU a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs.

La CPU a la forme juridique d'une association loi 1901 et bénéficie du régime des associations reconnues d'utilité publique.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD :

France Culture souhaite mettre en place une plateforme d'hébergement et de mise en ligne de contenus intitulée au jour de la signature des présentes « France Culture Plus » (ci-après « La Plateforme »), accessible depuis son site internet et ouverte aux grandes institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche. A cette fin, elle souhaite offrir des espaces d'exposition de ces institutions au sein de La Plateforme accessible notamment depuis son site Internet ainsi que par tout autre vecteur technologique existant ou à venir sur laquelle les institutions pourront proposer au public des contenus tels que notamment des cours, des conférences, des contenus sonores, des photos, des vidéos, et des textes (ci-après

désignés « les Contenus ») émanant de ces dernières ; chaque institution choisissant seule les Contenus qu'elle souhaite mettre en ligne dans l'espace d'exposition qui lui est dédié.

La CPU estime quant à elle que la diffusion des Contenus sur La Plateforme contribue à une meilleure exposition des actions de ses membres et de l'enseignement supérieur et des missions dont ils ont la charge notamment la formation, la recherche, l'innovation, l'insertion professionnelle, la culture ou la vie de campus.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de leur collaboration.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

France Culture pourra, en lien avec la CPU, éditorialiser et valoriser « les Contenus » mis en ligne sur « la Plateforme » en mettant en avant leur nature universitaire. Cette valorisation pourra par exemple prendre la forme d'une web radio à destination de la communauté universitaire et, au-delà, de celles et ceux intéressés à ces questions.

La CPU s'engage à faire la promotion auprès de ses établissements membres de « la Plateforme ».

Le présent accord pourra, dans le respect de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, être décliné opérationnellement, à travers la convention type proposée en annexe, au niveau local en associant les services concernés des universités et tout autre acteur jouant un rôle dans la diffusion de la culture universitaire.

ARTICLE 3 : ÉVALUATION

Une rencontre annuelle entre France Culture et la CPU donnera lieu à un bilan des actions menées en application des engagements susmentionnés au moyen d'outils d'évaluation préalablement définis. Cette rencontre sera en particulier l'occasion d'évaluer l'évolution des accords pris au niveau local en application du présent accord-cadre.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature et reconduit tacitement pour la même durée.

Fait en deux exemplaires originaux, signés à Paris, le 29 août 2012

Pour la Conférence des présidents d'université

Pour France Culture

Le président

Le président

Louis Vogel

Olivier Poivre d'Arvor